

**Contrat d'engagement « Spécialité du p'tit Lafouasse » sous l'égide de l'AMAP Les Jardins de Boicyfleur,  
entre la Ferme LAFOUASSE -91470 Pecqueuse, (ci-après nommé LE PRODUCTEUR)  
et le Consom'Acteur adhérent de l'Amap Les Jardins de Boicyfleur**

**Période Novembre 2018 / Octobre 2019**

**Dates de distribution :**

**07 novembre 18, 05 décembre 18, 16 janvier 19, 06 février 19, 06 mars 19,  
03 avril 19, 08 mai 19, 05 juin 19, 03 juillet 19, 04 septembre 19, 02 octobre 19**

**Coordonnées de l'adhérent Consom'Acteur**

Nom de l'adhérent : Prénom :  
Téléphone : Courriel :  
Adresse :

**Engagements du Consomm'Acteur :**

- Etre adhérent de AMAP Boicyfleur, et notamment : être à jour de son adhésion, respecter les plannings de distribution et de préparation des produits de l'Amap selon les modalités du règlement.
- Faire acte d'engagement solidaire avec le producteur en payant à l'avance la distribution des produits.
- Remettre le présent contrat signé en 1 exemplaire avec 3 chèques correspondant à l'ensemble de ma commande pour chaque période, libellé à l'ordre de «**Sylvie Lafouasse**». Sans le règlement total du contrat, celui-ci sera considéré comme nul.
- Venir retirer sa commande sur le lieu et le jour et à l'heure prévue de la distribution, de ...h à ...h, ou se faire remplacer. Aucun remboursement ne sera effectué par l'AMAP ou par le producteur.

**Engagements du producteur :**

- Produire selon des méthodes respectueuses de l'environnement certifiées AB.
- Livrer les produits aux dates prévues le mercredi soir à .....h. Produits conditionnés en sacs papier individuels.
- Aviser ses partenaires en cas de problème exceptionnel qui affecterait la livraison – Possibilité de décalage de livraison ou de remplacement des denrées.
- Accepter au moins une visite annuelle des adhérents à la ferme.

**Détail de ma commande :**

Inscrire dans le tableau le nombre de part de 500g , de 250g et de 2.5kg que je souhaite **par distribution** et par variété, et le montant en **€par distribution**. Puis inscrire le montant total en € par distribution puis par période.

1 livraison / mois	Prix /part	3 distributions 11/2018 à 01/2019			4 distributions 02/2019 à 05/2019				4 distributions 06/2019 à 10/2019			
		Qté/ distrib.	Montant € /distrib.		Qté/ distrib.		Montant € /distrib.		Qté/ distrib.		Montant € /distrib.	
500g Fusilli semi-complète Légume*	6,90€											
250g Tagliatelles fraîches semi-complète	3,20€											
<b>Total € par distribution</b>												
<b>Total € par période</b>												
<b>Indiquer la quantité de cartons souhaitée pour les mois de distribution choisis : 1,2,...</b>	Prix /carton	nov	dec	janv	fev	mars	avr	mai	juin	juilt	sept	oct
2,5 kg Ofeli (carton vrac)	19,88 €											
2,5 kg Fusilli (carton vrac)	19,88 €											
2,5kg Macaroni (carton vrac)	19,88 €											
2,5 kg Canestri (carton vrac)	19,88 €											
<b>Total €</b>												

Conditionnement plus important = gain de temps et baisse du prix : 9.70€/kg en 2018 -> 7.95€/kg en 2019

Total de ma commande de novembre 2018 à janvier 2019 =

Total de ma commande de février 2019 à mai 2019 =

Total de ma commande de juin 2019 à octobre 2019 =

L'abonnement sera payé d'avance par chèque, à libeller à l'ordre de **Sylvie Lafouasse** en 1 à 3 chèques Montant minimum des chèques : 10€

N° chèque	Montant du chèque
N°1	
N°2	
N°3	

\*Les Fusilli Légumes seront aromatisés aux légumes ou aromates du moment (betterave, sarriette, oseille, basilic, tomate, poivron...).

**Conservation :** les spécialités sèches se conservent 9 à 12 mois dans un endroit sec à l'abri de la lumière et les spécialités fraîches 2 à 3 jours à +3°C ou se congèlent et se conservent 3 mois.

**Ingrédients :** Farine de blé tendre, eau ou légume (24%). Présence de gluten

Fait à : ..... le .....

L'adhérent

Le producteur

Cet exemplaire du contrat est à garder par vous. Vous signerez le 17 octobre, lors de la remise des chèques, un document unique et individuel, récapitulatif de l'ensemble de vos contrats avec l'Amap. C'est un document unique, conservé par l'Amap durant la saison 2018-2019 qui fera foi en cas de désaccord entre l'adhérent et le ou les producteurs concernés, sur la base du présent contrat.